

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 702

36 – INDRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHÂTEAUROUX

Ventes et cessions

439 721 259 RCS Châteauroux.

CC2 LOGISTIQUE.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 100000 EUR.

Adresse : 85, allée des Maisons Rouges, 36000 Châteauroux.

Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis de projet de fusion AVIS DE PROJET DE FUSION 1°) Sociétés participant à l'opération : La société absorbante : INTERNATIONAL COOKWARE société par actions simplifiée au capital de 26 169 760 EUROS Siège social : 85 allée des Maisons Rouges 36000 CHATEAUROUX - RCS CHATEAUROUX 399 311 315 La société absorbée : CC2 LOGISTIQUE société par actions simplifiée au capital de 100 000 EUROS Siège social : 85 allée des Maisons Rouges 36000 CHATEAUROUX - RCS CHATEAUROUX 439 721 259 2°) Montant de l'augmentation de capital de la société absorbante La société absorbante étant propriétaire de la totalité des actions de la société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital 3°) Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue: A partir du bilan du 31 décembre 2017, l'actif et le passif de la société CC2 LOGISTIQUE dont la transmission à la société INTERNATIONAL COOKWARE est prévue, s'élèvent à : actif 1 551 784 EUR passif pris en charge 395 082 EUROS Soit un actif net de 1 156 702 EUR 4°) Rapport d'échange de droits sociaux : aucun rapport d'échange n'a été déterminé 5°) Montrant prévu de la prime de fusion : Pas de prime de fusion 6°) Date du projet de fusion : 11 septembre 2018 7°) Date et lieu de dépôt du projet de fusion : au greffe du tribunal de commerce de CHATEAUROUX, le 12 septembre 2018 pour chacune des sociétés participant à l'opération. Les créanciers des sociétés fusionnantes dont la créance est antérieure au présent avis peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis..